

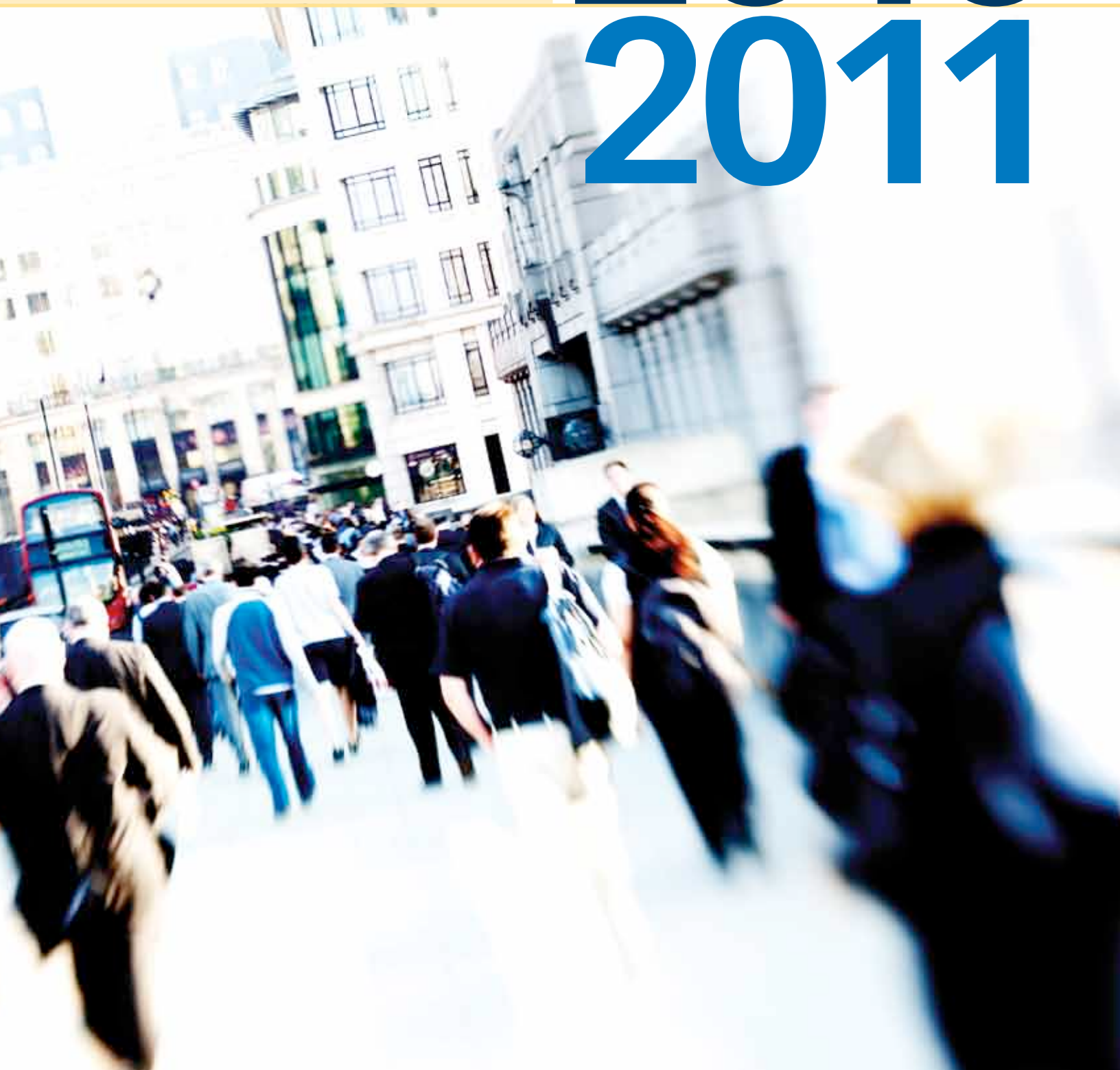
*Conseil des services
essentiels*

Québec



► Rapport annuel
de gestion

2010 2011



**Conseil des services
essentiels**

Québec



Québec

Téléphone : 418 643-3153

Télécopieur : 418 643-1569

Montréal

Téléphone : 514 873-7246

Télécopieur : 514 873-3839

Autres régions

Téléphone : 1 800 337-7246

Site Internet

www.cses.gouv.qc.ca

Courriel : info@cses.gouv.qc.ca

Le rapport annuel de gestion a été réalisé
par le Conseil des services essentiels

Coordination : Céline Jacob

Conception graphique et infographie : Interscript Inc.

Impression : Impresse

La forme masculine utilisée dans ce rapport désigne, lorsqu'il y a lieu,
aussi bien les hommes que les femmes.

Le lecteur peut également consulter ce rapport annuel sur le site Web
du Conseil des services essentiels au www.cses.gouv.qc.ca

Reproduction autorisée avec mention de la source :

© Conseil des services essentiels

Dépôt légal – troisième trimestre 2011

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-61830-0 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-61831-7 (version PDF)

ISSN 1922-2211 (version imprimée)

ISSN 1927-1204 (version PDF)



► LETTRE du président

Montréal, septembre 2011
Madame Lise Thériault
Ministre du Travail
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 25 de la *Loi sur l'administration publique*, j'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport annuel de gestion* du Conseil des services essentiels.

Ce rapport rend compte des résultats obtenus par le Conseil pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2011.

Je vous prie d'accepter, madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président par intérim,



M^e Robert Côté

► LETTRE de la ministre du Travail

Québec, septembre 2011
Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion* du Conseil des services essentiels pour l'année 2010-2011, tel qu'il m'a été remis par son président, conformément à la *Loi sur l'administration publique*.

Veuillez accepter, monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre du Travail,
Lise Thériault

► DÉCLARATION du président

Les informations contenues dans le rapport annuel de gestion 2010-2011 du Conseil des services essentiels relèvent de ma responsabilité. Cette dernière porte sur la fiabilité et l'exactitude de l'information qui y est présentée.

Ce rapport décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Conseil, ainsi que les résultats.

Les données contenues dans ce présent rapport sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2011.



M^e Robert Côté
Président par intérim

Montréal, le 17 juin 2011



TABLE des matières

Message du président	4
Membres 2010-2011	5
SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC	7
– Réseau de la santé et des services sociaux	7
– Fédération des médecins résidents	8
FONCTION PUBLIQUE	9
– Association des juristes de l'État	9
– Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales	9
– Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec	10
– Tableau Provenance des avis de grève	10
SERVICES PUBLICS	11
– Maintien des services essentiels	11
– Tableau Provenance des avis de grève	12
DÉCISIONS EN SERVICES ESSENTIELS	13
– Services publics	13
DÉCISIONS EN REDRESSEMENT	15
– Services publics	15
– Secteurs public et parapublic	16
– Fonction publique	16
– Tableau Interventions en redressement	17
MÉDIATION	18
– Services publics	18
– Santé et services sociaux	19
NOUVELLES COMPÉTENCES POUR LE CONSEIL	20
INTERVENTION À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE RÉPARATION	20
TABLEAUX COMPARATIFS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	21
RÉVISION JUDICIAIRE	22
BILAN ADMINISTRATIF	24
DÉVELOPPEMENT DURABLE	25
PLAN STRATÉGIQUE 2008-2011	26
LES SERVICES DU CONSEIL	28

MESSAGE du président

La dernière année en aura été une particulière pour le Conseil des services essentiels, et ce, à plus d'un titre. Tout d'abord, la ronde de négociation dans les secteurs public et parapublic a fait en sorte qu'une grande majorité de syndicats ont pris des dispositions pour pouvoir exercer leur droit de grève. En effet, avant de pouvoir exercer ce droit, les syndicats de ces secteurs (y compris la fonction publique) doivent s'entendre avec leur employeur sur les services essentiels à maintenir en cas de grève ou, à défaut d'entente, déposer au Conseil une liste des services essentiels qu'ils entendent maintenir.

Concernant plus spécifiquement le réseau de la santé et des services sociaux, qui regroupe 251 établissements et 944 associations accréditées, le Conseil doit statuer, dans un délai de 90 jours, sur cette entente ou cette liste visant à assurer à la population des services essentiels lors de grève. Le Conseil a ainsi reçu 795 listes ou ententes de services essentiels et rendu 791 décisions. Un tel volume de décisions à rendre en si peu de temps a pu être atteint grâce à l'engagement et au professionnalisme des membres et du personnel du Conseil. Ajoutons que les employeurs et les syndicats ont aussi fait face avec célérité à leurs obligations découlant du Code du travail.

Pour la grande majorité des syndicats concernés, les grèves anticipées à l'automne 2010 n'ont pas eu lieu, car des ententes de principe pour le renouvellement des conventions collectives sont intervenues avec le gouvernement du Québec le 15 juin 2010. Elles ont été par la suite ratifiées par les membres des différents syndicats dans les mois qui ont suivi. Toutefois, le droit de grève a été exercé par les juristes de l'État ainsi que les procureurs aux poursuites criminelles et pénales.

Par ailleurs, le Conseil a aussi rendu 54 décisions à l'occasion de conflits dans les services publics : municipalités, transport en commun, Hydro-Québec, résidences privées pour personnes en perte d'autonomie,

services ambulanciers, Héma-Québec, etc. Un examen comparatif des activités du Conseil au cours des cinq dernières années ainsi que la comparaison du volume d'activités des deux dernières rondes de négociation des conventions collectives permettent de réaliser que l'année écoulée a été exceptionnelle.

Au cours de la dernière année, le gouvernement a annoncé son intention d'intégrer les activités du Conseil des services essentiels à la Commission des relations du travail (CRT). Les travaux en commission parlementaire concernant le projet de loi n° 130, qui vise notamment à restructurer certains organismes de l'État, ont permis de préciser la nature de cette intégration.

Ainsi la Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds, adoptée par l'Assemblée nationale et sanctionnée en juin 2011, transfère les compétences et les pouvoirs du Conseil à la CRT au sein de laquelle est créée une division des services essentiels.

La mission du Conseil des services essentiels, telle qu'exercée depuis près de 30 ans, est préservée, mais sera confiée, à compter du 1^{er} octobre 2011, au sein d'un tribunal spécialisé dans le domaine des relations du travail. Une ère se termine et une nouvelle va commencer.

Il appartiendra dorénavant à la CRT d'assurer la sécurité et la santé de la population dans les conflits dans les secteurs et services publics. Il convient de profiter de ce changement pour saluer les hommes et les femmes qui ont contribué, au cours des années précédentes, à bâtir le Conseil et en établir la crédibilité.



M^{re} Robert Côté
Président par intérim



MEMBRES 2010-2011

Les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement sur proposition du ministre du Travail. Outre le président et le vice-président, les autres membres sont choisis après consultation des milieux patronal, syndical et d'organismes de protection de droits de la personne.

À titre de membre du Conseil des services essentiels et en conformité avec le Code du travail, le membre siège lors d'audiences publiques et participe aux réunions des membres. À la demande du président, il peut être appelé à représenter le Conseil lors de congrès ou colloques.

Le président et le vice-président sont nommés pour au plus cinq ans. Les autres membres sont nommés pour au plus trois ans. Les décisions du Conseil sont prises en collégialité, faisant ainsi appel aux expériences diversifiées de ses membres.

Le Conseil est actuellement composé de six membres à temps plein et de deux à temps partiel, dont un membre est actif.

► M^e Robert Côté

Nommé président par intérim du Conseil le 19 mai 2010 et est entré en fonction le 24 mai 2010.

M^e Robert Côté occupe également la fonction de président de la Commission des relations du travail (CRT) depuis le 2 décembre 2010. Auparavant, il en était le vice-président depuis février 2002, pour un premier mandat de cinq ans, renouvelé en novembre 2006. En sa qualité de président de la CRT, M^e Côté est membre du Conseil de la justice administrative. Diplômé de l'Université du Québec à Montréal, M^e Côté est également membre du Barreau depuis 1988. Au moment de sa nomination à la CRT, il agissait comme arbitre de griefs et était membre de la *Conférence des arbitres du Québec*. Auparavant, il a pratiqué le droit du travail et était associé du cabinet Trudeau, Provençal, Saint-Pierre et Côté.

► M^e Françoise Gauthier

Nommée vice-présidente en juin 2007 et est entrée en fonction le 1^{er} octobre 2007.

M^e Gauthier est diplômée en droit de l'Université de Sherbrooke et membre du Barreau du Québec depuis 1977. M^e Gauthier a exercé sa profession d'avocate au Saguenay en pratique privée de 1977 à 2001, principalement en droit du travail. Elle a de plus participé activement aux activités du Barreau du Saguenay-Lac-Saint-Jean à titre de secrétaire et conseillère et comme arbitre. M^e Gauthier a été élue députée libérale de

Jonquière lors de l'élection partielle d'octobre 2001 puis réélue en 2003. À sa réélection, elle a été nommée ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, puis du Tourisme. Auparavant, elle avait été mairesse de la Ville de Laterrière de 1994 à 1998. Outre son engagement politique, M^e Gauthier a aussi été très active au sein de différentes associations à vocation économique et culturelle dans sa région natale, le Saguenay-Lac-Saint-Jean.

► Édith Keays

Nommée membre à temps plein en novembre 2004, après consultation d'organismes de protection de droits de la personne. Son mandat a été renouvelé le 1^{er} avril 2009.

Mme Keays détient un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal, un diplôme d'études supérieures spécialisées en conseil en management de l'Université du Québec à Montréal ainsi qu'un diplôme court de deuxième cycle en administration publique de l'ÉNAP. De 1997 à 2004, Mme Keays a occupé le poste de directrice générale de la Société de développement économique de la Plaza St-Hubert. Auparavant, elle a occupé le poste de coordonnatrice des événements à la Société de développement économique Mont-Royal. Mme Keays a fait partie du Conseil de programme en relations publiques de l'Université de Montréal pendant plusieurs années et s'est également impliquée bénévolement au sein de nombreux conseils d'administration à vocation économique ou communautaire.

► Anne Parent

Nommée membre à temps plein en novembre 2005, après consultation d'organismes de protection de droits de la personne. Son mandat a été renouvelé le 1^{er} avril 2009.

M^{me} Parent est détentrice d'un baccalauréat et d'une scolarité de maîtrise en relations industrielles. Depuis 1981, elle occupe successivement plusieurs fonctions au ministère du Travail notamment comme agente de recherche et de planification économique, conseillère en développement de politiques, conciliatrice et conseillère au développement de l'arbitrage, de la conciliation et de la médiation. Par la suite, elle est nommée Secrétaire du ministère et directrice des communications en 2000-2001. Au cours de cette même année, elle devient sous-ministre adjointe à la planification, à la recherche et à l'administration, puis sous-ministre adjointe aux politiques, à la recherche et à l'administration. Son expérience au ministère du Travail est doublée d'une expérience syndicale à titre de conseillère en relations de travail au Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec de 1991 à 1994.

► Daniel Villeneuve

Nommé membre à temps plein le 25 juin 2008, après consultation d'associations de salariés.

M. Villeneuve est détenteur d'un baccalauréat et d'une maîtrise en science politique, ainsi que d'une scolarité de doctorat en sociologie. Il est aussi membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés. Avant sa nomination au Conseil, Daniel Villeneuve est conseiller expert auprès de la curatrice publique. Auparavant, il est membre et président par intérim du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, de 2004 à 2007. Il était d'ailleurs conseiller à la recherche et à la concertation au sein de cet organisme depuis 1999. M. Villeneuve a de plus exercé des fonctions de professionnel de recherche à la Télé-Université, au Conseil de la famille et de l'enfance, à l'Université de Carleton, à l'Université du Québec à Montréal et à la Human Rights Commission of British Columbia.

► M^e Judith Lapointe

Nommée membre à temps plein le 6 avril 2009, après consultation d'associations de salariés.

M^e Lapointe est diplômée en droit de l'Université d'Ottawa et membre du Barreau du Québec depuis 1978. Après un stage à l'Aide juridique de Montréal, à la division criminelle, elle exerce le droit en pratique privée en Estrie principalement dans le domaine du droit administratif, municipal, agricole et du travail. Elle devient conseillère juridique au Conseil des services essentiels en septembre 1986, avant d'occuper le poste de secrétaire du Conseil. À la suite d'une réorganisation administrative et de l'abolition de ce poste, elle redevient conseillère juridique jusqu'à sa nomination à titre de membre. M^e Lapointe a enseigné à l'école professionnelle du Barreau du Québec et prononcé plusieurs conférences portant sur la juridiction du Conseil lors de visites de délégations étrangères, de congrès ou comme conférencière dans différentes universités.

► Raymond Désilets

Nommé membre à temps partiel en décembre 1999, après consultation d'associations d'employeurs. Son mandat a été renouvelé le 1^{er} avril 2009.

M. Désilets est détenteur d'un baccalauréat ès arts du Collège Sainte-Marie, d'une licence d'enseignement et d'une maîtrise en administration de l'éducation de l'Université de Montréal. Il enseigne de 1964 à 1968 et assume, à la même époque, la présidence de l'Association des éducateurs de Saint-Laurent. De 1969 à 1973, il assume la présidence de la Fédération des enseignants de l'île de Montréal (CEQ) et devient membre des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation, à titre d'arbitre syndical. En 1973, il devient conciliateur au ministère du Travail et, en 1978, il est promu directeur du Service de la conciliation et de l'arbitrage. Un an plus tard, il accède au poste de directeur général des relations du travail. En décembre 1983, M. Désilets est nommé sous-ministre adjoint aux relations du ministère du Travail. M. Désilets connaît bien le Conseil puisqu'il en a été le vice-président de 1990 à 1996.

SECTEURS public et parapublic

Les conventions collectives des employés des secteurs public et parapublic sont échues depuis le 31 mars 2010. Les différents syndicats se sont regroupés en front commun pour cette ronde de négociation regroupant ainsi 475 000 salariés. Il s'agit des fonctionnaires, des professionnels du gouvernement et de tous les travailleurs syndiqués du réseau de la santé, de l'éducation et de certains organismes gouvernementaux. Ce front commun est formé des trois organisations syndicales suivantes :

- Secrétariat intersyndical des services publics (SISP) qui regroupe : CSQ, FIQ, SFPQ, APTS et SPGQ ;
- Centrale des syndicats nationaux (CSN) qui regroupe : FSSS, FEESP, FNEEQ et FP ;
- Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) qui regroupe : SCFP, SQEES, SEPBA et UES.

S'il n'y a pas d'entente quant au renouvellement des conventions collectives, les syndicats ont comme objectif de faire la grève à l'automne 2010. Les instances syndicales demandent à leurs représentants locaux de négocier et de déposer des listes ou des ententes de services essentiels.

► RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX : 791 DÉCISIONS

Le réseau de la santé et des services sociaux regroupe 944 associations accréditées. Parmi celles-ci, 798 ont déposé une liste ou une entente de services essentiels pour cette ronde de négociation soit 84 %. Pour la majorité des dossiers, les dépôts se sont fait du 29 mars 2010 au 20 septembre 2010 et quelques dépôts se sont faits en 2009-2010.

Dès la réception de listes ou d'ententes de services à maintenir en cas de grève, le Conseil dispose de 90 jours pour statuer sur les services proposés. Le tableau *Évaluation des services essentiels : portrait des décisions rendues*

par syndicat présente la répartition des 791 décisions par associations accréditées. Le Service de la médiation et des enquêtes du Conseil est intervenu dans 147 dossiers pour aider les parties à convenir d'une entente de services essentiels dans l'hypothèse d'un recours à la grève.

Pourcentage de services essentiels haussé dans certains CLSC

Plusieurs listes syndicales déposées par la FIQ ont fait l'objet d'une demande par l'employeur pour hausser le pourcentage minimum de 60 % dans les CLSC, compte tenu de la réalité des services donnés par ce type d'installation. À la suite de l'intervention d'un médiateur, plusieurs ententes ont été convenues entre les parties. Dans d'autres cas, les parties ont été invitées par le Conseil à faire connaître par écrit leur argumentaire.

À la réception de ces argumentaires, le Conseil a statué sur le pourcentage des services essentiels à maintenir en cas de grève dans certains services donnés par les CLSC. Dans plusieurs dossiers, il a haussé à 80 % le pourcentage à maintenir aux soins à domicile.

Listes hybrides refusées par le Conseil

Plusieurs listes ou ententes déposées par la FIQ étaient hybrides, en ce sens qu'une partie des services essentiels était en fonction du nombre d'heures travaillées et une autre en fonction du nombre de salariés, et ce, dans la même catégorie de service pour un même quart de travail.

Le Conseil n'a pas accepté le principe des listes ou ententes hybrides en ce qu'elles ne permettaient pas dans certains cas le respect des pourcentages de services essentiels prévus au Code du travail et, plus généralement, risquaient d'entraîner des difficultés d'application. Dans plusieurs dossiers, l'intervention du médiateur

Portrait global des listes et ententes déposées et des décisions rendues

Année financière	Nombre de décisions rendues pour chaque association accréditée	2 ^e décision rendue pour une même association accréditée*	Total des décisions	Dossiers non évalués	Total des listes et ententes déposées
2009-2010	3		3		3
2010-2011	767	24	791	28	795
Total global	770	*24	794	28	798

*19 dossiers FIQ déclarés insuffisants ont fait l'objet d'une 2^e décision à la suite d'un nouveau dépôt. Dans 2 autres cas, le Conseil a rendu des décisions sur une liste et les parties ont par la suite convenu d'une entente. À la suite d'une demande de révision reçue de la FIQ dans le dossier CSSS du Sud-Ouest-Verdun, le Conseil a modifié la décision pour ce syndicat et par conséquent pour deux associations accréditées de la FSSS-CSN. Au total, pour cet établissement, 3 décisions modifiant la première décision ont été rendues.

a permis une modification aux services proposés. Dans 19 cas, le Conseil a jugé insuffisantes les listes ou ententes hybrides et a notamment recommandé qu'une nouvelle proposition lui soit déposée en choisissant les services essentiels soit en fonction du nombre d'heures travaillées ou en fonction du nombre de salariés. Dans tous ces cas, un nouveau dépôt a été fait et le Conseil a, par la suite, déclaré suffisants les services essentiels proposés.

► FÉDÉRATION DES MÉDECINS RÉSIDENTS

Au 31 mars 2011, une entente collective n'a pas encore été convenue entre le gouvernement et la Fédération des médecins résidents. Les médecins résidents sont soumis au maintien de services essentiels approuvés par le Conseil en cas de grève. Des 45 associations accréditées, 35 ont déposé une entente de services essentiels et 3 listes ont été transformées en ententes à la suite d'une intervention en médiation. Au total, le Conseil a évalué 38 dossiers et rendu autant de décisions.

Le Service de médiation a eu à intervenir dans quelques dossiers pour aider les parties à convenir d'ententes et une séance de médiation a aussi été formellement convoquée par le Conseil.

Liste des sigles

APTS	Syndicats affiliés à l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux
CSN – FP	Syndicats affiliés à la Fédération des professionnelles (CSN)
CSN – FSSS	Syndicats affiliés à la Fédération de la santé et des services sociaux (CSN)
CSQ	Syndicats affiliés à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
FIQ	Syndicats affiliés à la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)
FTQ – SCFP	Syndicat canadien de la fonction publique (FTQ)
FTQ – SQUEES 298	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ)
SPGQ	Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec
FMRQ	Fédération des médecins résidents du Québec

Évaluation des services essentiels

Portrait des décisions rendues par syndicat

Syndicat	Liste				Liste / entente				Entente					Grand total
	Suffisante	Suffisante modifiée	*IR	Total	Suffisante	Suffisante modifiée	*IR	Total	Suffisante	Suffisante modifiée	111.10.7	*IR	Total	
APTS	3	3		6	11			11	87	1	1		89	106
CSQ	5			5				0	9				9	14
FIQ	1	21	5	27	14	13	2	29	16	78		12	106	162
FP-CSN	4	1		5	2			2	5	2			7	14
FSSS-CSN	71	43		114	16			16	163	26			189	319
FTQ-SCFP	5	3		8	1			1	34	5	2		41	50
FTQ-SQUEES 298				0				0	85	2			87	87
SPGQ				0				0	1				1	1
FMRQ				0	3			3	29	5	1		35	38
Grand total	89	71	5	165	47	13	2	62	429	119	4	12	564	791

*IR = Insuffisante recommandation

► ASSOCIATION DES JURISTES DE L'ÉTAT

En prévision d'une éventuelle grève des membres de l'Association des juristes de l'État, les parties doivent négocier les services essentiels et la façon de les maintenir, le tout conformément à l'article 69 de la Loi sur la fonction publique.

N'ayant pu s'entendre avec l'Employeur sur l'ensemble des services à maintenir, l'Association demande au Conseil de désigner un médiateur pour aider à conclure une entente. Malgré les séances de médiation des 29 novembre et 1^{er} décembre 2010, quelques points demeurent en litige. Le Conseil entend donc les parties en audience les 1^{er} et 2 décembre et statue dans sa décision rendue le 17 décembre 2010, sur les points litigieux dont les demandes de remise d'instances en cas de grève à durée déterminée et indéterminée ainsi que sur les services essentiels en cas de procédure urgente. Quant à la notion de perte de droit, le Conseil précise qu'il est conscient qu'il peut exister d'autres situations, hormis les demandes de remise, où l'absence des juristes de l'État pourrait entraîner une perte de droit pour l'État ou le citoyen. Aucune preuve ne lui ayant été exposée sur la question, le Conseil indique, dans sa décision, qu'il sera toujours loisible aux parties de revenir devant lui, s'il y a lieu, afin d'étayer leurs prétentions lorsque l'Association précisera la durée de sa grève.

Le 27 janvier 2011, le Conseil reçoit un avis de grève de l'Association des juristes de l'État. Les avocats et notaires du gouvernement du Québec entendent déclencher une grève illimitée à compter du 8 février 2011.

Le 2 février 2011, le Conseil du trésor fait parvenir une demande d'intervention au Conseil dans laquelle il soutient que les parties ne s'entendent pas sur les modalités d'application des services essentiels, tels que décidés par le Conseil dans sa décision du 17 décembre 2010, notamment sur la question des remises et la désignation des juristes en cas d'urgence. Une demande est également reçue de la part du président de l'Assemblée nationale du Québec, alléguant que la présence de quatre membres de l'Association des juristes de l'État, exerçant des fonctions d'avocats en procédure parlementaire au sein de la Direction de la procédure et des affaires parlementaires de l'Assemblée nationale, est nécessaire au bon fonctionnement des travaux puisque l'Assemblée est législative.

Le Conseil entend les parties sur ces deux demandes en audience publique les 4 et 5 février 2011.

Dans sa décision du 7 février 2011, le Conseil déclare que pour la durée de la grève des membres de l'Association des juristes de l'État, l'assignation au travail à titre de services essentiels des avocats en procédure parlementaire affectés aux travaux de l'Assemblée nationale doit se faire sous l'autorité et selon les directives du président de l'Assemblée nationale.

Le Conseil retient, avec certaines modifications, la démarche proposée par le Conseil du trésor quant aux services essentiels à maintenir dans le cadre de procédures judiciaires, afin d'éviter la perte d'un droit. Le Conseil déclare que dans le cadre de cette démarche, le juriste responsable du dossier peut, à sa demande, être remplacé par un autre juriste membre de l'unité d'accréditation possédant la compétence et l'expertise nécessaires.

Concernant les demandes de remise, le Conseil prend acte des précisions formulées par l'Association. Les demandes de remise seront faites par le juriste responsable du dossier. À défaut pour le juriste d'obtenir cette remise, celui-ci procédera à l'audience. Dans cette décision, le Conseil statue également sur les services essentiels à maintenir ou non dans certains ministères et organismes.

La grève débute le mardi 8 février 2011. Le 22 février 2011, le gouvernement adopte la Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics. Cette loi met fin à la grève à compter de 13 heures le 22 février 2011 et fixe les conditions de travail des juristes de l'État jusqu'au 31 mars 2015.

Le 9 mars 2011, l'Association des juristes de l'État dépose en Cour supérieure une requête introductive d'instance en révision judiciaire. (Voir la section révision judiciaire de ce rapport.)

► ASSOCIATION DES PROCUREURS AUX POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Selon la Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (L.R.Q., chapitre R-8.1.2), les parties doivent conclure une entente sur les services essentiels conformes aux exigences de l'article 12.6 et la transmettre au Conseil pour approbation. À défaut d'entente, la partie qui veut déclarer la grève ou le lock-out doit transmettre au Conseil une liste de services essentiels pour approbation.

L'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales représente les quelque 450 procureurs de la Couronne du Québec et constitue le seul porte-parole des procureurs de la Couronne auprès du gouvernement du Québec. Le 22 janvier 2011, les membres de l'Association votent en faveur d'une grève à exercer au moment jugé opportun.

Le 25 janvier 2011, une entente visant les services essentiels à maintenir en cas de grève est transmise au Conseil. Dans une décision du 28 janvier 2010, le Conseil déclare que les services essentiels prévus à l'entente sont suffisants en regard des exigences de l'article 12.6 de la loi. Une grève d'une durée illimitée débute le 8 février 2011.

Le 22 février 2011, le gouvernement adopte la Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics. Cette loi met fin à la grève à compter de 13 heures, le 22 février 2011, et fixe les conditions de travail des procureurs jusqu'au 31 mars 2015.

► ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Les 1100 ingénieurs du gouvernement du Québec ont entamé une grève d'heures supplémentaires, le 25 novembre 2010. L'Association a toutefois omis de faire parvenir un avis de grève au Conseil tel que requis par l'article 111.11 du Code du travail. À la suite de l'intervention du Conseil, l'Association met fin à sa grève.

Un nouvel avis de grève est reçu par le Conseil le 6 décembre 2010, pour une grève d'heures supplémentaires devant débiter le 16 décembre 2010.

Le 11 février 2011, le Conseil reçoit une demande d'intervention du Syndicat alléguant que l'Employeur ne respecte pas l'entente sur les services essentiels. Une séance de médiation se tient le 23 février à la suite de laquelle le Conseil convoque les parties à une audience le 8 mars. Cette audience n'a pas lieu, puisque l'Association se désiste de sa demande d'intervention.

Provenance des avis de grève

Employeur	Syndicat	Nombre d'avis de grève	Date de l'audience	Date décision CSE	Durée de la grève
Gouvernement du Québec Conseil du trésor	Association des juristes de l'État	1	1 ^{er} et 2 décembre 2010 4 et 5 février 2011	17.12.2010 07.02.2010	15 jours Le projet de loi 135 met fin à la grève le 22 février 2011
Gouvernement du Québec Directeur des poursuites criminelles et pénales	Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales	1		28.01.2011	15 jours Le projet de loi 135 met fin à la grève le 22 février 2011
Gouvernement du Québec Conseil du trésor	Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec	2			Grève d'heures supplémentaires Grève 1 : 9 jours Grève 2 : en cours depuis le 16 décembre 2010

SERVICES publics

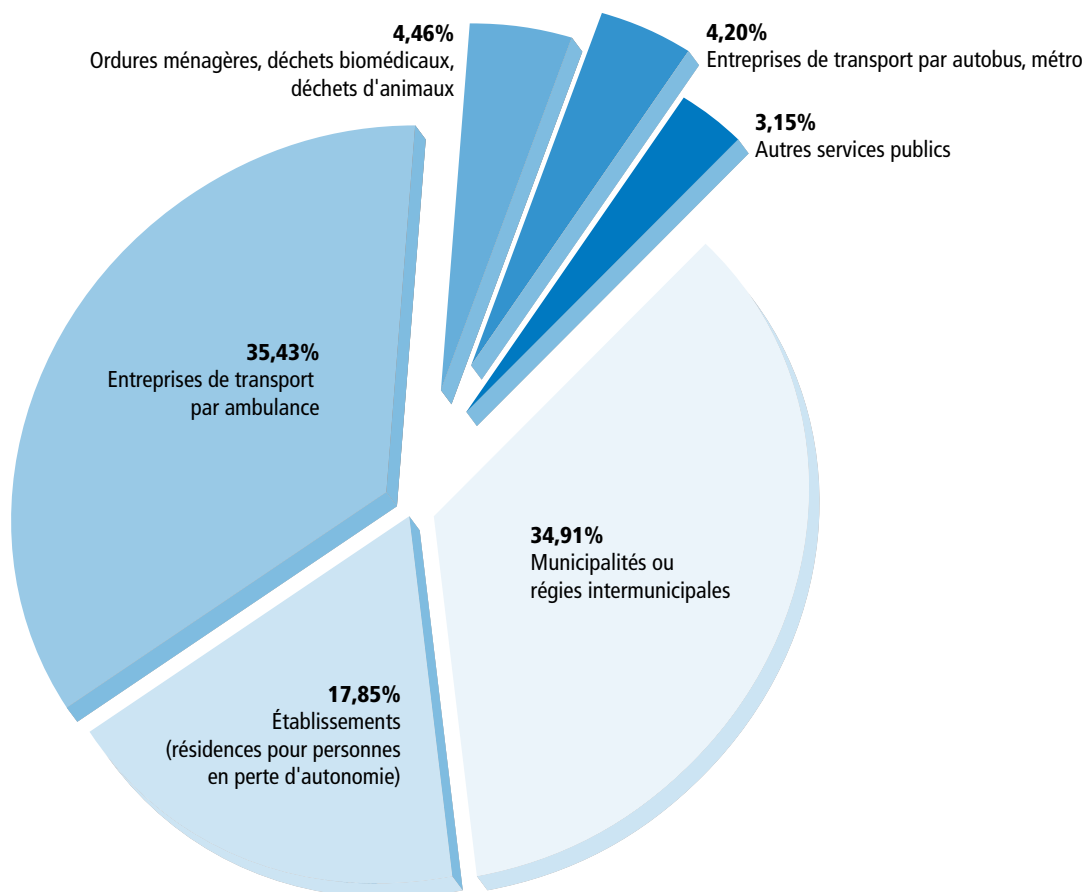
► MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS

Les entreprises de services publics susceptibles d'être assujetties au maintien de services essentiels sont celles énumérées à l'article 111.0.16 du Code du travail. Ainsi, sur recommandation du ministre du Travail, le gouvernement peut, par décret, ordonner à un employeur et à un syndicat de maintenir des services essentiels en cas de grève, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique. À ce jour, on compte plus de **900** associations accréditées dans des services publics qui sont tenues de maintenir des services essentiels en cas de grève. Le Service de la médiation et des enquêtes (SME) du Conseil collabore avec le ministère du Travail

en surveillant l'échéance des conventions collectives et en réalisant des enquêtes qui permettent au ministre de recommander ou non un tel assujettissement.

Pour l'année financière 2010-2011, **381** associations accréditées et leurs employeurs ont été assujettis au maintien des services essentiels. Lorsqu'il s'agit de nouvelles accréditations ou lorsqu'un dossier nécessite une mise à jour, le SME procède à une enquête d'assujettissement dont les résultats sont transmis au ministère. Au cours de l'année, 160 enquêtes ont été réalisées et, de ce nombre, 87 ont donné lieu à un décret d'assujettissement. Le tableau suivant présente la répartition des 381 associations accréditées assujetties au maintien des services essentiels.

Répartition des 381 associations accréditées et leurs employeurs assujettis au maintien des services essentiels en cas de grève



Provenance des avis de grève

Employeur	Syndicat	Nombre d'avis de grève	Date de l'audience	Date décision CSE	Durée de la grève
Municipalités					
Municipalité Les Îles-de-la-Madeleine	Syndicat des employés municipaux des Îles (CSN)	1			Grève annulée
Ville de Lévis	Syndicat des employés municipaux de Lévis, section locale 2334, (SCFP)	2		12.01.2011	Grève annulée Grève annulée
Ville de L'Île-Dorval	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, (SCFP, section locale 301)	1	25.08.2010	26.08.2010	4 jours
Ville de Montréal	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, (SCFP, section locale 301)	1		11.06.2010	113 jours Grève d'heures supplémentaires
Ville de Pointe-Claire	Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP)	2		28.05.2010 30.06.2010	4 heures Grève annulée
Municipalité de Pontiac	Union des chauffeurs de camions, hommes d'entrepôts et autres ouvriers, Teamsters Québec, section locale 106 (FTQ)	1		06.04.2010	Grève annulée
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 306	1			Grève annulée
Ville de Sainte-Julie	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690	1		21.05.2010	4 heures 30 minutes
Ville de Sherbrooke	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2729	4	01.04.2010 09.11.2010	01.04.2010 11.11.2010 15.12.2010 23.02.2011	Grève annulée Avis de grève illégal 13 jours Grève annulée
Établissements					
2863-9839 Québec inc. Manoir Harwood	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298	1		17.03.2011 28.03.2011	Grève en cours
Résidence Le Monaco inc.	Teamsters Québec, local 1999 (FTQ)	1		27.01.2011 16.02.2011 07.03.2011 05.04.2011	Grève en cours
Maison d'hébergement «Le Nid» pour femmes victimes de violence de Val d'Or inc.	Syndicat des travailleuses en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence de la Vallée-de-l'Or (CSN)	Avis reçu année financière précédente		22.04.2010	140 jours La grève a débuté le 31 mars 2010
Entreprise de transport par autobus					
Société de transport de Laval	Syndicat des chauffeurs de la Société de transport de Laval (CSN)	1		20.12.2010	
Électricité					
Hydro-Québec	Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro-Québec inc. (IND)	4	19.07.2010	28.04.2010 29.06.2010 20.07.2010 24.09.2010	61 jours Grève d'heures supplémentaires Grève annulée 87 jours Grève d'heures supplémentaires Le CSE maintient sa décision du 29.06.2010 5 jours Grève d'heures supplémentaires
Cueillette, transport et distribution du sang					
Héma-Québec	Syndicat des assistants(es) techniques de laboratoire de Héma-Québec (CSN)	4		03.05.2010 21.05.2010 10.06.2010 29.06.2010	24 heures 48 heures 4 jours Grève annulée
Héma-Québec	Syndicat des techniciens(nes) de laboratoire de Héma-Québec (CSN)	4		03.05.2010 21.05.2010 10.06.2010 29.06.2010	24 heures 48 heures 4 jours Grève annulée
Héma-Québec	Syndicat des travailleuses et travailleurs de Héma-Québec, Montréal (CSN)	4	25.05.2010	03.05.2010 26.05.2010 10.06.2010 29.06.2010	24 heures 48 heures 4 jours Grève annulée

DÉCISIONS

en services essentiels

► SERVICES PUBLICS

Sur 33 avis de grève reçus, le Conseil a rendu 28 décisions en évaluation des services essentiels et tenu cinq audiences publiques; de fait, 19 grèves ont été exercées. Voici quelques exemples de décisions en services essentiels dans les services publics.

Grèves exercées à Héma-Québec par les différents syndicats CSN

Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Héma-Québec (Montréal), le Syndicat des techniciens(nes) de laboratoire de Héma-Québec et le Syndicat des assistants(es) techniques de laboratoire de Héma-Québec ont exercé trois épisodes de grève pour des durées variant de 24 heures à cinq jours entre le 5 mai et le 19 juin 2010. Des services essentiels jugés suffisants par le Conseil ont été maintenus pour chacune de ces grèves.

Concernant la grève de 48 heures du Syndicat des travailleuses et travailleurs du 27 mai 2010, les parties n'ont pu conclure une entente sur l'ensemble des services essentiels à maintenir malgré l'intervention de la médiatrice. Le Conseil les convoque en audience publique. Lors de l'audience, même si le Syndicat apporte certains amendements bonifiant ainsi sa liste de services essentiels, le Conseil la juge suffisante seulement en partie. Il recommande au Syndicat de la modifier afin de prévoir certaines dispositions visant à assurer la présence de 90 % des chauffeurs aux collectes prévues les 27 et 28 mai 2010 et d'intégrer la proposition patronale de services essentiels à fournir par les employés de bureau et d'entrepôt. Le Syndicat accepte ces recommandations. Le Conseil ne retient pas la demande de l'Employeur de recommander au ministre du Travail de suspendre l'exercice du droit de grève, selon l'article 111.0.24 du Code du travail.

Une quatrième grève devant débiter le 6 juillet 2010 est annulée par les trois syndicats puisque, la veille, les parties en sont venues à une entente de principe qui a par la suite été entérinée par les membres des trois syndicats.

Grèves du Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro-Québec

Trois épisodes de grève d'heures supplémentaires ont été exercés par le Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro-Québec. Le premier se déroule du 4 mai au 4 juillet 2010. À la suite de rencontres de médiation, les parties s'entendent sur les services à maintenir et le Conseil déclare suffisants les services essentiels à maintenir. La grève a lieu comme prévu.

Le deuxième a lieu du 6 juillet au 30 septembre 2010. Les parties s'entendent au préalable sur les services essentiels que le Conseil juge suffisants.

Le 16 juillet 2010, le Conseil reçoit une demande d'intervention du Syndicat alléguant des difficultés d'application des services essentiels. Le Syndicat demande notamment au Conseil d'entendre les parties sur la légitimité d'Hydro-Québec de redémarrer la Centrale Gentilly-2. L'audience se tient le 19 juillet 2010 et le Conseil apporte des précisions quant à l'applicabilité de l'entente de services essentiels, notamment à la Centrale nucléaire Gentilly-2. Dans sa décision le Conseil rappelle à l'Employeur que tout travail fait en heures supplémentaires, dans le contexte de cette grève, est autorisé dans la mesure où il répond à une situation pouvant mettre en danger la santé ou la sécurité de la population.

Un nouvel avis de grève d'heures supplémentaires, à compter du 1^{er} octobre jusqu'au 31 décembre 2010, est acheminé au Conseil. Les parties s'entendent sur les services essentiels et le Conseil les juge suffisants.

Le Syndicat met fin à la grève le 6 octobre 2010 à la suite de l'acceptation par ses membres de la recommandation de règlement du conciliateur au dossier.

Grèves du Syndicat des cols bleus regroupés de la Ville de Montréal

La convention collective du Syndicat représentant les 6135 salariés cols bleus de Montréal est échue depuis le 31 août 2007. Les cols bleus de Montréal exercent leur droit de grève depuis le 16 juin 2010, et ce, pour une durée indéterminée. Il s'agit d'une grève d'heures supplémentaires exercée à tour de rôle par arrondissement et services centraux.

Préalablement à l'exercice du droit de grève et après une séance de médiation, les parties concluent une entente sur les services essentiels à maintenir durant la grève et le Conseil juge ces services suffisants pour assurer la santé et la sécurité de la population.

C'est la cinquième grève exercée depuis un an. La première, exercée le 31 août 2009, est d'une durée de 24 h; la deuxième, le 7 octobre 2009, de 4 h. Les troisième et quatrième consistent en une grève générale à intensité variable exercée respectivement du 25 janvier au 5 mars 2010 et du 26 mars au 21 avril 2010. Des services essentiels jugés suffisants par le Conseil sont maintenus lors de ces grèves.

Un sixième avis reçu le 4 juin 2010 annonçait l'intention du Syndicat de recourir à une grève à compter du 16 juin 2010 pour une durée indéterminée.

Dans cet avis, le Syndicat indique que tous les employés exerceront une grève d'heures supplémentaires et que celle-ci sera observée à tour de rôle par arrondissement et services centraux. À l'issue d'une rencontre de médiation, les parties s'entendent sur les services essentiels et le Conseil juge suffisants les services prévus à l'entente.

Le Syndicat met fin à sa grève le 6 octobre 2010 à la suite de la signature d'une nouvelle convention collective.

Grève du syndicat des salariés cols bleus de Sherbrooke

Bien que le Conseil ait reçu quatre avis de grève, tenu deux audiences publiques dont une première sur la liste syndicale et une deuxième sur la légalité de l'avis de grève, une seule grève est exercée. Cette grève a lieu du 26 décembre 2010 au 7 janvier 2011. À la suite d'une intervention de la médiatrice, les parties s'entendent sur les services essentiels à maintenir et dans sa décision du 15 décembre 2010, le Conseil juge suffisants les services essentiels prévus. La grève a lieu comme prévu, toutefois la médiatrice est intervenue à quelques reprises au cours de la grève pour aider les parties lors de difficultés d'application de services essentiels.

Grève des employés de service de la résidence Manoir Harwood

Les salariés syndiqués membres du Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) de la résidence Manoir Harwood, située à Vaudreuil, annoncent leur intention de recourir à une grève illimitée à compter de 7 h, le lundi 21 mars, et ce, pour une durée indéterminée. À la suite d'une médiation convoquée par le Conseil, les parties conviennent d'une entente sur les services essentiels à maintenir. Le Conseil statue que ces services sont suffisants pour assurer la santé ou la sécurité des résidents

durant la grève. Cette entente précise les tâches à accomplir en services essentiels par les 46 salariés compris dans l'unité de négociation, c'est-à-dire les infirmières auxiliaires, les préposés aux bénéficiaires, les cuisiniers, les aides-cuisiniers, les commis à la buanderie, les commis à l'entretien des installations et l'animateur aux loisirs.

Grève de salariés syndiqués de la résidence Le Monaco

Les salariés syndiqués Teamsters Québec, local 1999 (FTQ), de la résidence Le Monaco sont en grève générale illimitée depuis le 2 février 2011 à 0 h 01. À la suite d'une médiation convoquée par le Conseil, les parties conviennent d'une entente sur les services essentiels à maintenir.

Cette entente précise les tâches à accomplir en services essentiels par les 41 salariés compris dans l'unité de négociation, soit les réceptionnistes, les préposés aux résidents, les cuisiniers, les préposés à la salle à manger, les préposés à la vaisselle, les préposés à l'entretien ménager, aux travaux lourds et à la maintenance. Dans cette entente, on retrouve également qu'aucun temps de grève ne sera exercé par les préposés aux résidents. Des dispositions sont également prévues advenant une situation exceptionnelle ou urgente mettant en cause la santé ou la sécurité des résidents.

Dans une décision rendue le 28 janvier 2011, le Conseil déclare que les services prévus sont suffisants pour assurer la santé ou la sécurité des résidents durant la grève.

Durant la grève, les parties ont communiqué à deux reprises avec la médiatrice du Conseil pour lui faire part de difficultés dans l'application des services essentiels prévus à l'entente. Des modifications sont apportées par les parties à l'entente initiale que le Conseil entérine à chaque fois.

DÉCISIONS en redressement

Lors de grèves illégales ou d'actions concertées, le Conseil doit s'assurer que la population reçoit les services auxquels elle a droit. La notion de « services essentiels » n'est pas pertinente lors d'un conflit en dehors d'une grève légale : ce sont les services usuels qui doivent être maintenus. Le Conseil intervient en vertu de ses pouvoirs de redressement pour assurer à la population le service auquel elle a droit. Le tableau « Interventions en redressement » donne une vue d'ensemble des interventions.

Le Conseil a exercé ses pouvoirs de redressement à 25 reprises et il a rendu 16 décisions. Comme ses interventions débutent majoritairement par une médiation, dans neuf cas il a pris acte d'ententes intervenues à la suite de la médiation. Dans six cas, le Conseil a émis des ordonnances et dans un cas il a décidé de la légalité d'une grève annoncée. Dans les autres dossiers, il y a eu soit un retrait ou simplement une lettre du Conseil mentionnant qu'il continue de suivre la situation. Voici quelques exemples de décisions tant dans les services publics que dans les secteurs public et parapublic et dans la fonction publique.

► SERVICES PUBLICS

Société de transport de Laval (STL) et Syndicat des employés d'entretien

Le 2 novembre 2010, le Conseil reçoit une demande d'intervention de l'Employeur alléguant une escalade de moyens de pression illégaux de la part des membres du Syndicat. Ces moyens de pression sont susceptibles d'empêcher la STL de maintenir son offre de service, car elle devra réduire le nombre d'autobus affectés au service public.

À l'issue d'une rencontre de médiation convoquée par le Conseil, les parties ont conclu une entente contenant plusieurs engagements. Dans sa décision du 5 novembre 2010, le Conseil prend acte de ces engagements.

Une autre demande d'intervention est reçue le 11 novembre 2010. L'Employeur invoque de nouveaux moyens de pression exercés par les membres du Syndicat. La rencontre de médiation n'ayant pas donné les résultats escomptés, le Conseil entend les parties en audience le 12 novembre 2010. Au terme de cette audience, le Conseil retient que ces moyens de pression engendrent des délais anormaux dans l'exécution des travaux retardant ainsi le processus d'entretien des véhicules. Par effet de cumul, le Conseil considère qu'il a été démontré que ces moyens de pression sont vraisemblablement susceptibles de causer à court terme, s'ils persistent, un manque de véhicules disponibles sur la route affectant ainsi le service auquel le public a droit. En conséquence, dans sa décision du 12 novembre 2010, le Conseil ordonne au Syndicat et aux salariés de

cesser de refuser, de façon concertée, d'aller chercher leur bulletin de travail. De plus, il ordonne aux salariés de compléter ce bulletin après que la tâche ait été effectuée et de le rapporter aux bureaux des contremaîtres. Cette décision est déposée à la Cour supérieure.

Corporation des services d'ambulance du Québec et Fraternité des travailleurs et travailleuses du préhospitalier du Québec

Le 2 septembre 2010, le Conseil entend en audience publique les parties afin de faire enquête sur les moyens de pression appréhendés de la part des membres du Syndicat. Ces moyens de pression ont été rapportés dans différents médias à la suite d'une conférence de presse tenue le 29 août 2010 par le conseiller syndical auprès de la Fraternité. Comme la preuve révèle que l'action concertée est susceptible de porter préjudice au service que les citoyens sont en droit de recevoir, le Conseil ordonne aux salariés membres de la Fraternité de s'abstenir de fermer leur appareil de communication radio durant la période de repas afin d'assurer leur disponibilité.

La décision du Conseil, rendue le même jour que l'audience, est déposée à la Cour supérieure.

Ville de Gatineau et Association des pompiers et pompières de Gatineau

Le Conseil a eu à intervenir à plusieurs reprises lors du conflit entre les parties. Convoquées en audience publique le 1^{er} juin 2010 à la suite d'une demande d'intervention de la Ville, le Conseil ordonne à l'Association des pompiers et pompières de Gatineau, à ses officiers et à tous ses membres de cesser immédiatement de refuser de façon concertée de répondre aux alertes générales (10/30) et de faire connaître immédiatement à ses membres la teneur de sa décision et son dépôt au bureau du greffier de la Cour supérieure.

Ville de Montréal et Association des pompiers

Le 7 juillet 2010, l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal demande à ses partenaires, dont la Ville de Montréal, de mettre en place immédiatement le plan de prévention et de protection en cas de chaleur extrême. À la suite de cette demande, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a déployé le plan particulier d'intervention lors de chaleur extrême (PPI). En conformité avec ce plan, le SIM demande, à ses pompiers de visiter les résidences situées dans douze îlots identifiés à risque.

Dans la soirée du 7 juillet 2010, le Conseil reçoit une demande d'intervention verbale de la Ville de Montréal alléguant que les pompiers ne répondaient que partiellement aux demandes d'affectation découlant

du plan particulier d'intervention lors de canicule. Ces visites effectuées en partie par les pompiers de Montréal sont des mesures d'intervention et non simplement des mesures de prévention.

Après avoir entendu les observations des parties en audience publique dès le lendemain matin, à compter de 6 h, le Conseil rend sa décision séance tenante compte tenu de l'urgence de la situation. Le Conseil ordonne aux membres de l'Association des pompiers de Montréal de cesser de refuser, de façon concertée, toute tâche qui leur sera demandée découlant du plan particulier d'intervention lors de chaleur extrême, notamment celle d'accomplir le porte-à-porte. La décision du Conseil est déposée au bureau du greffier de la Cour supérieure, ce qui lui confère la même force et le même effet que s'il s'agissait d'un jugement de cette Cour, toute contravention étant susceptible de constituer un outrage au tribunal.

► SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC

Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et Fédération autonome de l'enseignement (FAE)

Les 25 et 26 mai 2010, neuf syndicats affiliés à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) font parvenir des avis de grève aux commissions scolaires concernées pour le 8 juin.

Le 2 juin 2010, le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) demande l'intervention du Conseil alléguant que la grève annoncée est illégale. Le Conseil entend les parties en audience publique le 4 juin 2010 afin de déterminer la légalité de la grève. Le Conseil doit en effet statuer si les délais inscrits à l'article 111.11 du Code du travail sont cumulatifs ou concomitants.

Les parties admettent la chronologie de la négociation : 43 séances de négociation, dont 5 en présence d'un médiateur. Le processus de médiation s'est terminé par le dépôt du rapport du médiateur aux parties et au ministre du Travail, le 17 mai 2010.

Comme stipulé dans le Code du travail, l'article 111.11 présente deux formes de délai : un premier qui consacre le moment d'acquisition du droit de grève ou de lock-out et un deuxième qui constitue un préavis quant au moment où on entend l'exercer. Le préavis de grève ne modifie en rien le délai d'acquisition. Le Conseil conclut donc que la grève projetée est légale et rejette la demande d'intervention.

Demande d'intervention du Syndicat des professionnelles en soins infirmiers et cardiorespiratoires du CSSS Gatineau (FIQ)

Le 31 juillet 2010, le Conseil reçoit une demande d'intervention du Syndicat (FIQ). Le Syndicat explique qu'en raison d'un nombre insuffisant d'infirmières pendant le

quart de travail régulier au Service d'hémodialyse de l'Hôpital de Hull, les infirmières présentes ont refusé de brancher les patients. Pour elles, l'insuffisance de personnel ne permettait pas la surveillance adéquate des patients. Le Syndicat ajoute que sans l'intervention du Conseil, les infirmières refuseront aussi le samedi 31 juillet 2010 de faire les heures supplémentaires requises pour combler le retard.

L'intervention du Service de médiation du Conseil permet aux parties de convenir d'un engagement visant notamment la création d'un comité de travail dont le mandat est de revoir l'organisation du travail (horaires, mécanismes de communication interne, de rétention, ratios patients/infirmières et toutes autres questions liées au service d'hémodialyse). Le Conseil prend acte de cette entente et dépose sa décision en Cour supérieure. Tel que convenu à l'entente, le 17 décembre 2010, les parties déposent au Conseil un rapport exposant la démarche entreprise et les solutions pour résoudre les difficultés.

► FONCTION PUBLIQUE

Conseil du trésor et Syndicat des agents de la paix en services correctionnels

Le 16 février 2011, le Conseil reçoit une demande d'intervention du Conseil du trésor à propos de moyens de pression exercés la veille par les agents de la paix en services correctionnels (ASC).

Selon la demande d'intervention, des sit-in et des rassemblements des ASC ralentissent les activités dans les centres de détention, ce qui pourrait entraîner des risques pour la sécurité de la population, des personnes incarcérées et du personnel. Ces actions auraient entre autres comme conséquence d'occasionner des retards dans les activités de comparution, libération, formation et les activités quotidiennes prévues au régime de vie des personnes incarcérées.

Le Conseil convoque les parties en médiation dès le lendemain, ce qui permet de convenir d'une entente permettant de résoudre les difficultés. Dans sa décision, le Conseil prend acte des engagements contenus dans l'entente et s'en déclare satisfait puisqu'elle assure au public le service auquel il a droit. Cette décision est déposée au bureau du greffier de la Cour supérieure.

Dans cette entente, le Syndicat, ses dirigeants et ses officiers s'engagent, jusqu'au 24 février 2011, à ce que les membres fournissent une prestation normale de travail, de façon habituelle, et cessent tous moyens de pression illégaux. Le Syndicat s'engage également à informer immédiatement ses membres du contenu de l'entente.

Compte tenu de l'arrêt des moyens de pression susceptibles d'affecter la population, les personnes incarcérées et le personnel, le Conseil du trésor retire sa demande d'intervention sous réserve de ses droits de déposer une autre demande, s'il y a lieu.

Interventions en redressement

Services publics, secteurs public et parapublic et fonction publique

Employeur	Syndicat	Date audience et durée	Date décision CSE	Type de décision D : Déposée à la Cour supérieure
Municipalités				
Ville de Gatineau	Association des pompiers et pompières de Gatineau	02.06.2010	03.06.2010	Ordonnances (D)
Ville de Montréal	Association des pompiers de Montréal inc.	08.07.2010	08.07.2010	Ordonnances (D)
Ville de Rimouski	Syndicat des travailleurs et travailleuses cols bleus de Rimouski (CSN)		03.02.2011	Prend acte (111.19) (D)
Ville de Saguenay	Syndicat des employés municipaux de la ville de Saguenay (CSN)			
Municipalité de paroisse de Saint-Sulpice	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4499		14.07.2010	Prend acte (111.19) (D)
Ville de Shawinigan	Syndicat des travailleurs pompiers de Shawinigan (CSN)		23.09.2010	Prend acte (111.19) (D)
Ville de Sherbrooke	Syndicat des cols bleus de la ville de Sherbrooke, section locale 2729 (SCFP)			
Entreprises de transport par autobus				
Société de transport de Laval	Syndicat des employés d'entretien de la Société de transport de Laval (CSN)		05.11.2010	Prend acte (111.19)
Société de transport de Laval	Syndicat des employés d'entretien de la Société de transport de Laval (CSN)	12.11.2010	12.11.2010	Ordonnances (D)
Société de transport de Laval	Syndicat des chauffeurs de la Société de transport de la Ville de Laval (CSN)		08.12.2010	Prend acte (111.19)
Société de transport de Longueuil	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3333			
Entreprises de transport par ambulance et centre de communication santé				
Corporation des services d'ambulances du Québec (CSAQ) et al.	Fraternité des travailleurs et travailleuses du préhospitalier du Québec, section locale 592 (FTQ)	02.09.2010	02.09.2010	Ordonnances (D)
Centre de communication santé pour la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Fraternité des répartiteurs médicaux d'urgence du Centre de communication santé Mauricie-Cœur-du-Québec (FPESPQ)			
Entreprise de production d'électricité				
Hydro-Québec	Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro-Québec inc. (IND)	02.08.2010	04.08.2010	Ordonnances (D)
Hydro-Québec	Syndicat des employé(e)s de réseau d'Hydro-Québec	30.11.2010	30.11.2010	Ordonnances (D)
Secteurs public et parapublic – Établissements du réseau de la santé et des services sociaux et éducation				
Centre de santé et des services sociaux de Chicoutimi Hôpital de Chicoutimi	Syndicat des professionnel(le)s en soins infirmiers et cardio-respiratoires du Centre de santé de Chicoutimi (FIQ)			
Centre de santé et des services sociaux de Gatineau Hôpital de Hull	Syndicat des professionnel(le)s en soins infirmiers et cardio-respiratoires du Centre de santé de Gatineau (FIQ)		05.08.2010	Prend acte (111.19) (D)
Centre de santé et des services sociaux de Saint-Jérôme	Syndicat des professionnelles en soins de Saint-Jérôme (FIQ)		23.09.2010	Prend acte (111.19) (D)
Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu / Rouville	Syndicat des professionnelles de la santé Haut-Richelieu / Rouville (FIQ)		26.05.2010	Prend acte (111.19) (D)
Hôpital Charles LeMayne	Alliance interprofessionnelle de Montréal (AIM-FIQ)			
Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones	Fédération autonome de l'enseignement <i>et al.</i>	04.06.2010	04.06.2010	La grève annoncée est légale
Fonction publique				
Ministère de la Sécurité publique	Syndicat des constables spéciaux du Gouvernement du Québec			
Gouvernement du Québec Conseil du trésor	Association des juristes de l'État			
Gouvernement du Québec Conseil du trésor Ministère des Transports	Association professionnelle des ingénieurs du Gouvernement du Québec			
Ministère de la Sécurité publique	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec (CSN)		17.02.2011	Prend acte (111.19) (D)

MÉDIATION

Comme illustré par les exemples de décisions que contient ce rapport, le Conseil favorise la médiation pour le règlement des difficultés qui surviennent entre employeurs et syndicats. Avant de les convoquer à une audience publique, le Conseil intervient par l'intermédiaire de ses médiateurs pour aider les parties soit à négocier les services essentiels ou en assurer leur respect en cours de grève, ou pour les amener à rétablir les services normaux auxquels la population a droit en dehors d'une grève légale. L'intervention des personnes médiatrices désignées par le Conseil permet souvent aux parties de régler leur mésentente. Le Conseil prend généralement acte des ententes ou des engagements convenus lors de la médiation.

Au cours de l'année, 215 dossiers ont été réglés par voie de médiation, soit 181 en services essentiels et 34 en redressement.

Services essentiels	
Services publics	32
Santé et services sociaux	147
Fonction publique	2
Total	181

Redressement	
Services publics	22
Santé et services sociaux	7
Fonction publique	5
Total	34

L'intervention des médiateurs a permis de régler la situation dans **80 %** de l'ensemble des dossiers, de sorte que ce sont des ententes entre les parties qui sont déposées au Conseil pour décision. L'intervention en médiation est souvent immédiate compte tenu de l'urgence de la situation. En voici quelques exemples :

► SERVICES PUBLICS

Demande d'intervention du Centre de communication santé pour la région de la Mauricie et du Centre du Québec

Le 13 janvier vers 20 heures, le Conseil reçoit une demande d'intervention du Centre de communication santé pour la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec alléguant que les répartiteurs membres de la Fédération des paramédics et des employés de services préhospitaliers du Québec (FPESPQ) ont entamé des moyens de pression pour dénoncer la lenteur des négociations. Les répartiteurs membres de la

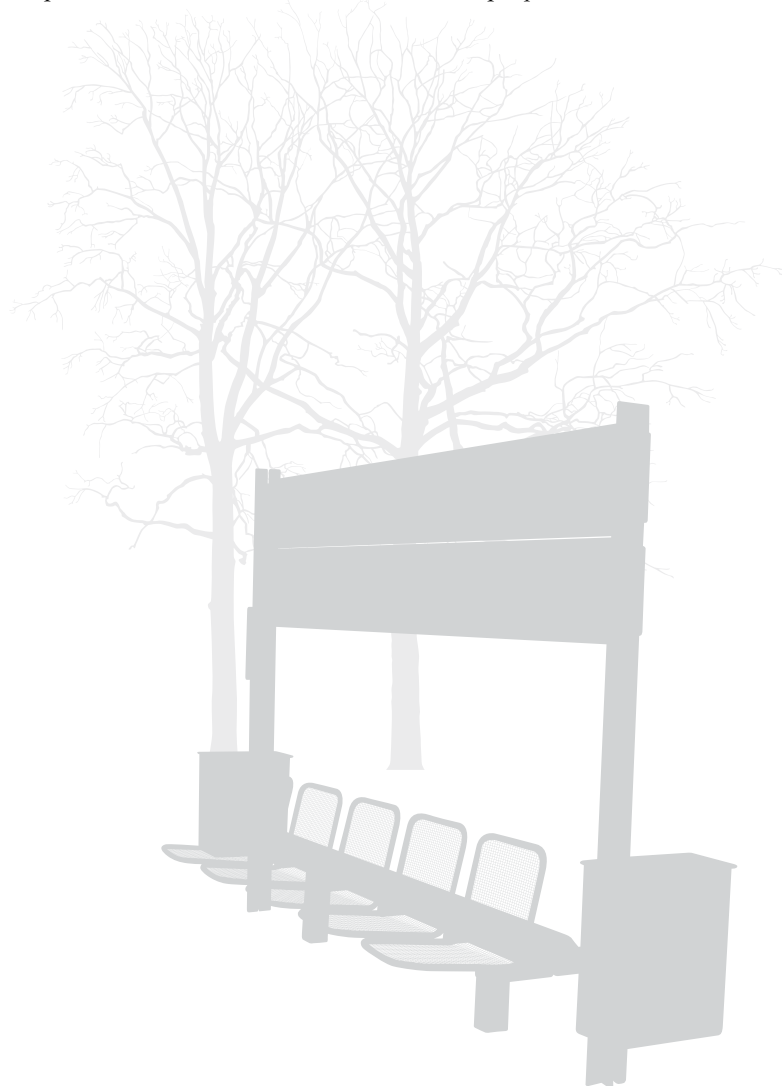
FPESPQ auraient demandé aux ambulanciers de se déplacer d'un point d'attente à un autre aux 30 min. Cette demande des répartiteurs risque de mettre des points d'attente à découvert prolongeant ainsi le temps d'intervention des ambulanciers.

À la suite de l'intervention de la médiatrice auprès du Syndicat, un nouveau mot d'ordre était donné afin que les répartiteurs accomplissent leurs tâches de manière habituelle, et n'entreprennent aucun moyen de pression susceptible d'affecter le service à la population.

Allégation d'actions concertées à la Société de transport de Longueuil

Le 14 février 2011, le Conseil reçoit une demande d'intervention verbale de la Société de transport de Longueuil alléguant que les chauffeurs d'autobus du réseau ont procédé à un échange d'autobus, ce qui a occasionné des retards et annulations de service.

À la suite de l'intervention de la médiatrice, le Syndicat s'engage verbalement à cesser ce moyen de pression, et ce, à la satisfaction de l'Employeur.



Demande d'intervention de la Ville de Shawinigan à la suite de moyens de pression exercés par le Syndicat des pompiers de Shawinigan

Le 21 septembre 2010, la Ville de Shawinigan dépose une demande d'intervention alléguant des moyens de pression exercés par le Syndicat pouvant porter préjudice aux services auxquels le public a droit. À la suite de l'intervention de la médiatrice assignée par le Conseil, le Syndicat s'engage à mettre fin aux moyens de pression relatifs à la vérification de boyaux d'incendie et aux réparations des appareils de protection respiratoires isolants autonomes (APRIA). À la suite de cet engagement, l'Employeur retire sa demande d'intervention. Dans sa décision rendue le 23 septembre 2010, le Conseil prend acte des engagements du Syndicat. Il tient aussi à préciser qu'il suit la situation de près et qu'il interviendra sans délai s'il lui est démontré que des moyens de pression portent préjudice ou sont susceptibles de porter préjudice à un service auquel le public a droit.

Entente en médiation entre la Ville de Rimouski et le Syndicat des cols bleus avant la tenue de l'audience publique

Le Conseil reçoit le 28 janvier 2011 une demande d'intervention de la Ville de Rimouski alléguant que depuis le 24 janvier 2011, les salariés membres du Syndicat refusent systématiquement de communiquer entre eux par radio et de prendre les appels des contremaîtres, n'acceptant de prendre les ordres des contremaîtres qu'en direct. La médiation convoquée le 31 janvier n'ayant pas donné les résultats escomptés, le Conseil convoque les parties en audience publique le 2 février 2011.

Avant la tenue de l'audience publique, l'Employeur et le Syndicat expriment le désir de poursuivre la médiation du 31 janvier 2011, ce qui leur permet alors de convenir d'une entente déposée par la suite au Conseil.

Après avoir pris connaissance de l'entente, le Conseil s'en déclare satisfait dans une décision rendue le 3 février 2011, puisqu'elle assure au public le service auquel il a droit.

► SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Demande d'intervention du Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu-Rouville, Hôpital du Haut-Richelieu

Le 21 mai 2010, le Conseil reçoit, en soirée, une demande d'intervention du Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu-Rouville concernant l'Hôpital

du Haut-Richelieu. Selon l'Employeur, un groupe d'infirmières affiliées au Syndicat des professionnelles de la santé Haut-Richelieu-Rouville – FIQ (SPSHRR) est en train d'exercer un débrayage illégal (sit-in) au service de natalité de l'établissement.

L'intervention immédiate de la médiatrice du Conseil permet de constater la volonté des parties à résoudre les questions de stabilité et de compétences de la main-d'œuvre infirmière et à maintenir un service adéquat avec du personnel suffisant sur chaque quart de travail.

À la suite de cette intervention, une rencontre de médiation se déroule le 25 mai 2010, avec la médiatrice du Conseil. Les parties conviennent de poursuivre les travaux du comité de travail paritaire de façon intensive au secteur de la natalité de l'Hôpital du Haut-Richelieu. Ainsi, l'Employeur s'engage à assurer la planification de l'horaire de travail et le Syndicat, ses dirigeants et ses officiers s'engagent à ce que leurs membres fournissent leur prestation de travail de la manière usuelle.

Le Conseil a pris acte de ces engagements qui valent jusqu'à la signature d'une nouvelle convention collective ou de ce qui en tient lieu et se déclare satisfait de l'entente puisqu'elle assure à la population le maintien de services auxquels elle a droit.

Demande d'intervention du syndicat représentant les infirmières et infirmières auxiliaires à l'urgence du Centre hospitalier de Saint-Jérôme

C'est à la suite d'un refus d'un groupe d'infirmières et infirmières auxiliaires de l'urgence de rentrer au travail que le Conseil reçoit, le lundi 20 septembre 2010, une demande d'intervention du Syndicat des professionnelles en soins (FIQ) du Centre hospitalier de Saint-Jérôme. L'intervention téléphonique de la médiatrice assignée par le Conseil permet le retour au travail des infirmières et infirmières auxiliaires et donne lieu à l'engagement des parties de poursuivre la médiation le lendemain matin. Les infirmières de jour ont assuré le service pendant l'arrêt de travail.

Après avoir pris connaissance des engagements signés par l'Employeur et le Syndicat visant à assurer les soins à l'urgence du Centre hospitalier de Saint-Jérôme, le Conseil prend acte de l'entente intervenue entre les parties dans une décision rendue le 23 septembre 2011. Dans cette entente, les parties s'engagent notamment à mettre sur pied un comité des soins à l'urgence, afin de revoir l'organisation du travail et la répartition des ressources.

NOUVELLES COMPÉTENCES — pour le Conseil

La Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives, (L.R.Q., chapitre R-24.0.2), confère certains pouvoirs en redressement au Conseil des services essentiels. Ces pouvoirs se retrouvent à l'article 53 :

Art. 53. Tout moyen de pression concerté ayant pour effet de priver un usager d'un service auquel il a droit ou d'en diminuer la qualité, pendant la durée d'une entente collective, est prohibé.

Moyens de pression

En tout autre temps, l'exercice de tels moyens de pression est assujéti aux conditions suivantes :

- 1° 90 jours se sont écoulés depuis la réception de l'avis exigé par l'article 39 ;
- 2° Le recours à ceux-ci a été autorisé au scrutin secret par un vote majoritaire des membres de l'association reconnue qui exercent leur droit de vote ou, si la négociation a lieu avec un groupement, par un vote majoritaire de l'ensemble des membres des associations de ce groupement et qui exercent leur droit de vote ;
- 3° L'association reconnue ou le groupement a transmis au ministre et au Conseil des services essentiels constitué par l'article 111.0.1 du Code du travail (chapitre C-27) un avis écrit annonçant les moyens envisagés, au moins 15 jours avant d'y recourir.

Conseil des services essentiels

Le Conseil des services essentiels peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne intéressée, exercer les pouvoirs que lui confère le Code du travail

pour assurer l'application du présent article, s'il est d'avis qu'un moyen de pression contrevient au premier alinéa ou, dans le cas visé au deuxième alinéa, compromet ou est susceptible de compromettre la santé ou la sécurité d'un usager.

Un seul événement a été porté à l'attention du Conseil au cours de cette année par l'annonce de moyens de pression du Regroupement des ressources résidentielles adultes du Québec (RESSAQ) et de l'Association démocratique des ressources à l'enfance du Québec (ADREQ)

Le 21 janvier 2011, le Conseil reçoit une lettre de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) annonçant des moyens de pression qui seront exercés par les membres du RESSAQ et par les membres de l'ADREQ à compter du 14 février 2011 à 0 h01. Les moyens de pression concernent la suppression du sel et du poivre lors des repas, ainsi que la suppression de desserts. Ces deux regroupements sont en négociation à la même table. Le Conseil accuse réception de la lettre de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) en indiquant qu'il suit ce dossier de près.

Le 9 février 2011, le Conseil reçoit une requête du Comité patronal de négociation du réseau de la santé et des services sociaux pour les ressources intermédiaires et les ressources de type familial (CPNSSS RI-RTF) demandant au Conseil d'intervenir en vertu de l'article 53. Entre-temps, les parties se sont entendues sur le retrait de ce moyen de pression lors d'une rencontre de négociation de leur convention collective.

INTERVENTION À LA SUITE — d'une demande de réparation

En vertu de ses pouvoirs de redressement, le Conseil peut imposer des mesures de réparation visant à compenser le préjudice causé aux utilisateurs du service en tant que groupe, et non à titre individuel. Pendant le dernier exercice, le Conseil a reçu une unique demande.

La Société de transport de Laval demande au Conseil d'émettre des ordonnances en réparation

Le 30 novembre 2010, la Société de transport de Laval (STL) demande une intervention en réparation alléguant un arrêt de travail illégal des chauffeurs d'autobus affectés aux opérations de transport scolaire, membres du Syndicat des chauffeurs de la Société de

transport de Laval. L'Employeur soutient que, le mardi 30 novembre 2010, 25 des 27 chauffeurs d'autobus se sont déclarés invalides et ont cessé le service de transport scolaire normalement effectué après les heures de classe. Cet arrêt de travail aurait eu pour effet de priver 3000 élèves de leur service de transport pour le retour à la maison. L'Employeur demande au Conseil d'émettre des ordonnances en réparation, afin que soit compensé le préjudice qui aurait été subi à la suite de cet arrêt de travail.

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Code du travail, le Conseil convoque les parties à une séance de médiation suivie au besoin d'une audience publique. À l'issue de la séance de médiation, les

parties conviennent d'une entente dans laquelle le Syndicat des chauffeurs de la Société de transport de Laval s'engage notamment à n'entreprendre aucun moyen de pression susceptible de porter préjudice au service auquel le public a droit.

L'Employeur s'engage à déposer, dans un délai de sept jours, un grief patronal quant à la réclamation des

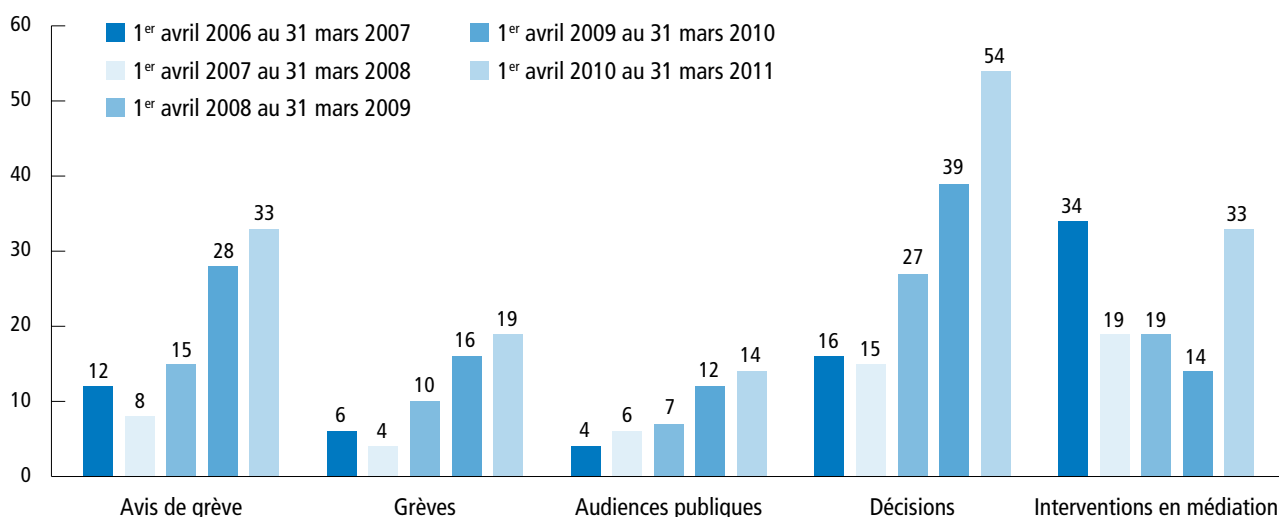
dommages conséquents à l'arrêt du transport scolaire et les parties conviennent de procéder à l'audition de ce grief dans un délai maximal de 60 jours. À la suite de cet engagement, la STL retire sa demande d'intervention au Conseil. Le Conseil prend acte de l'entente intervenue dans une décision et s'en déclare satisfait puisqu'elle assure au public le service auquel il a droit.

TABLEAUX COMPARATIFS des cinq dernières années

Les activités du Conseil des services essentiels fluctuent d'une année à l'autre. Elles sont tributaires du nombre d'avis de grève reçus et des décisions en services essentiels qui en résultent et du nombre de demandes d'intervention reçues lors de conflits entre un employeur et un syndicat.

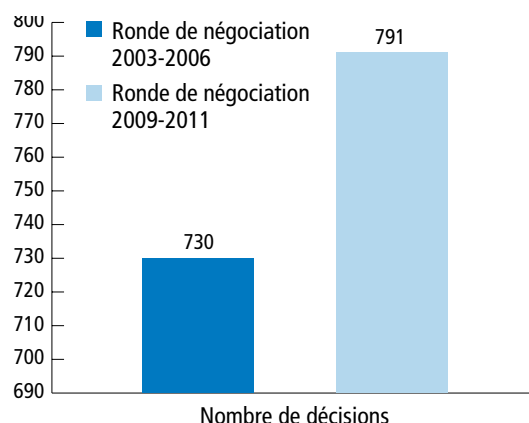
Les tableaux suivants permettent de constater que l'année 2010-2011 a été exceptionnelle en terme de volume de décisions rendues étant donné que cette année coïncidait avec une ronde de négociations dans les secteurs public et parapublic incluant tout le réseau de la santé et des services sociaux.

Interventions en évaluation des services essentiels¹ et en vertu des pouvoirs de redressement



1. Ce tableau exclut le réseau de la santé et des services sociaux en évaluation de services essentiels.

Réseau de la santé et des services sociaux: décisions rendues



RÉVISION judiciaire

Une décision du Conseil est finale et sans appel selon les dispositions du chapitre VIII du Code du travail. Toutefois, il est possible pour une partie de s'adresser à la Cour supérieure du Québec si elle estime que le Conseil a rendu une décision déraisonnable ou a outrepassé sa compétence; c'est ce qu'on appelle la révision judiciaire.

Sur l'ensemble des 8688 décisions rendues depuis 1982, il n'y a eu que 54 contestations judiciaires, dont 36 dossiers qui ont fait l'objet d'un jugement de la Cour supérieure. De ce nombre, cinq décisions du Conseil ont été révisées.

Au cours de cet exercice, deux décisions du Conseil ont fait l'objet de requêtes en révision judiciaire et elles ont toutes les deux été confirmées par les tribunaux supérieurs. Une troisième requête en révision a été déposée par l'Association des juristes de l'État.

La Cour suprême rejette la demande d'autorisation d'appel de la Fraternité des policiers et policières de Québec

À la suite de l'intervention du Conseil ordonnant aux membres de la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Québec d'émettre de façon normale et habituelle des contraventions aux contrevenants, la Fraternité dépose à la Cour supérieure, le 13 novembre 2008, une requête en révision judiciaire de la décision du Conseil rendue le 23 octobre 2008.

Le 22 avril 2009, la Cour supérieure rejette la requête en révision judiciaire¹. La Fraternité présente, par la suite, une requête pour permission d'en appeler à la Cour d'appel, laquelle est accordée le 9 juin 2009.

Dans sa décision du 14 janvier 2010², la Cour d'appel, sous la plume du juge Jean Bouchard, rejette l'appel et mentionne qu'en émettant 50 % de moins de constats d'infraction, les policiers ont agi illégalement et que le Conseil avait raison d'intervenir, la population étant privée d'un service auquel elle a droit. Le juge Bouchard dit: « Bien honnêtement, j'ai énormément de difficulté à concevoir que devant une concertation d'une telle ampleur, le Conseil devait demeurer les bras croisés sans rien faire. »

Le 15 mars 2010, la Fraternité des policiers dépose à la Cour suprême une requête en autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du 14 janvier 2010. Le 3 juin 2010³, la Cour suprême rejette cette demande d'autorisation, ce qui met fin au dossier et confirme la décision du Conseil du 23 octobre 2008.

La Cour d'appel refuse la permission d'interjeter appel du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Le 25 janvier 2010, le Syndicat des cols bleus de Montréal déclenche une grève générale à intensité variable. Le 19 février, le Conseil reçoit une demande verbale de la Ville alléguant que le Syndicat ne respecte pas les services essentiels quant aux opérations d'épandage d'abrasifs et de fondants de neige. Le Conseil entend le jour même les représentations des parties et rend une décision séance tenante. Le Conseil est d'avis qu'il s'agit ici d'un problème d'interprétation des parties quant à l'application des services essentiels. Il lui appartient donc d'éclairer celles-ci afin que les services essentiels soient rendus conformément à ceux qu'il a déclarés suffisants le 22 janvier 2010. Le Conseil précise dans ses motifs écrits que désormais, tous comprennent que l'opération d'épandage d'abrasifs et de fondants doit être effectuée par les salariés selon le guide d'épandage établi par la Ville et la pratique habituelle.

Le Syndicat conteste devant la Cour supérieure la décision du Conseil du 19 février 2010, alléguant une erreur juridictionnelle et, subsidiairement, que la décision du Conseil est déraisonnable à plusieurs égards. En premier lieu, le requérant soutient que le Conseil a modifié et révisé sa première décision rendue le 22 janvier 2010 et que de ce fait, il a outrepassé sa compétence. En deuxième lieu, le requérant soutient que la décision du Conseil est déraisonnable dans la mesure où elle rend impossible et inopérante l'application de la décision rendue le 22 janvier 2010, plus particulièrement en regard de l'opération de déblaiement qui n'a lieu que s'il y a 9 cm d'accumulation de neige. Selon le requérant, en baissant les pelles au stade de l'épandage d'abrasifs et de fondants, qui est la première étape de déneigement, il est manifeste que les cols bleus ne se rendront jamais à la seconde étape, soit le déblaiement, car l'accumulation de neige n'atteindra jamais 9 cm.

Le juge André Denis de la Cour supérieure rejette séance tenante la requête en révision judiciaire présentée par le Syndicat⁴. Le juge refuse de voir dans la décision du Conseil du 19 février 2010 une révision de la décision du 22 janvier 2010. Il qualifie l'intervention du Conseil comme « un processus dynamique qui exige souplesse et sens commun ».

Le 8 décembre 2010, la Cour d'appel refuse la demande pour permission d'interjeter appel du Syndicat⁵. En effet, le juge Nicholas Kasirer est d'avis que le

1. D.T.E. 2009T-400

2. D.T.E. 2010T-78

3. 2010 CanLII 32 423

4. N° de Cour: 500-17-057082-102

5. D.T.E. 2011T-1

juge de la Cour supérieure n'a fait aucune erreur dans l'appréciation de la compétence du Conseil et que les précisions apportées par la décision du 19 février 2010 s'inscrivent au cœur de sa compétence.

Cette décision met fin au dossier et confirme la décision du Conseil.

L'Association des juristes de l'État dépose en Cour supérieure une requête en révision judiciaire

En prévision d'une grève des juristes de l'État, le Conseil rendait le 17 décembre 2010 une décision statuant sur les services essentiels n'ayant pas fait l'objet d'une entente entre les parties. L'Association des juristes de l'État annonce son intention de recourir à une grève générale illimitée à compter du 8 février 2011.

Le 2 février 2011, en plus de la demande d'intervention du Conseil du trésor, le Conseil reçoit une demande d'intervention de la part du procureur de l'Assemblée nationale du Québec. Dans cette demande, il est allégué que la présence de quatre membres de l'Association des juristes de l'État, exerçant des fonctions d'avocat ou avocate en procédure parlementaire au sein de la Direction

de la procédure et des affaires parlementaires de l'Assemblée nationale, est nécessaire au bon fonctionnement des travaux de l'Assemblée nationale à titre d'assemblée législative ou délibérative.

Après avoir entendu les observations des parties lors d'une audience publique les 3 et 4 février 2011, le Conseil déclare que, pour la durée de la grève des membres de l'Association des juristes de l'État, l'assignation au travail à titre de services essentiels des avocats en procédure parlementaire affectés aux travaux de l'Assemblée nationale doit se faire sous l'autorité et selon les directives du président de l'Assemblée nationale.

Le 9 mars 2011, l'Association des juristes de l'État dépose en Cour supérieure une requête introductive d'instance en révision judiciaire⁶. Elle demande à la Cour d'infirmer et réviser les conclusions du Conseil. Selon l'Association des juristes de l'État, « Le Conseil aurait dû conclure que le privilège relatif à la gestion du personnel avait fait l'objet d'une limitation par voie législative et que le président de l'Assemblée nationale avait renoncé à faire valoir son privilège en temps opportun, ce qui constituait une renonciation ».



6. N° de Cour: 200-17-014363-113

BILAN administratif

Le Service de l'administration est responsable des activités reliées à la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles du Conseil. Ce service fournit au président les services et l'assistance requise à une gestion rigoureuse des opérations de l'organisation afin d'assurer une gestion optimale des ressources dont dispose le Conseil, et ce, dans le respect des cadres légaux.

► CONTEXTE DES INTERVENTIONS

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, six membres à plein temps dont le président par intérim, la vice-présidente et un membre à temps partiel. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser la mission du Conseil. Ce dernier s'assure, par ailleurs, que ses processus de travail sont efficaces, puisque souvent ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

► PLAN STRATÉGIQUE 2008-2011

Le plan stratégique 2008-2011 en est à sa dernière année de réalisation. Ce plan consiste principalement à s'assurer de l'efficacité et de la rapidité des interventions du Conseil au profit de la population. Étant donné que l'organisation est confrontée à l'imprévisibilité et la simultanéité des conflits, il est important d'assurer l'efficacité de l'organisation en tout temps. La mise en application de ce plan par tout le personnel du Conseil vise à offrir des services de qualité aux diverses clientèles.

Le plan stratégique peut être consulté sur le site Internet à l'adresse suivante : www.cses.gouv.qc.ca et les résultats de la troisième année de mise en œuvre sont présentés dans un tableau en pages 26/27 de ce rapport.

► PLAN D'ACTION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil poursuit la mise en œuvre de son plan d'action de développement durable en vertu de la loi sanctionnée en 2006. Les résultats sont présentés à la page 25 de ce rapport.

► L'ÉTHIQUE

L'éthique fait partie des valeurs intrinsèques mises de l'avant par le Conseil des services essentiels puisque tant les membres que le Service de la médiation et des enquêtes et le personnel se sont dotés d'un tel code. Les trois codes d'éthique peuvent être consultés sur le site Internet du Conseil.

► DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

Le Conseil a reçu deux demandes d'accès à l'information au cours de la dernière année, comme le prévoit la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. La première demande consistait à savoir si le Conseil avait octroyé des contrats à un cabinet de relations publiques et, si oui, la transmission des documents afférents. Le Conseil n'a pas accordé un tel contrat. La deuxième demande concernait les dépenses touchant la téléphonie. Le Conseil a répondu à cette demande en transmettant les renseignements demandés.

► DES EFFORTS DE RATIONALISATION

Lors de la dernière année, le Conseil du trésor a établi des mesures qui consistaient à réduire de 10 % les dépenses de fonctionnement de nature administrative d'ici 2013-2014, ce qui a représenté 26 200 \$ pour l'année 2010-2011, dont une réduction de 25 % des dépenses de publicité, de formation et de déplacement.

Sur un budget de 2 017 900 \$, les dépenses totales du Conseil pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2010 ont été de 1 980 601 \$.

BUDGET	2010-2011		2009-2010	
	Budget annuel	Réel	Budget annuel	Réel
Rémunération	2 017 900	1 980 601	2 027 100	2 008 259
Fonctionnement	806 600	781 649	881 600	830 021
Créances douteuses	500	0	500	0
Amortissement	35 500	12 166	48 100	13 152
Total	2 860 500	2 774 416	2 957 300	2 851 432
Acquisitions d'immobilisations	15 000	1 619	15 000	14 674

DÉVELOPPEMENT durable

La Loi sur le développement durable sanctionnée le 19 avril 2006 prévoit notamment que le gouvernement doit adopter une stratégie gouvernementale de développement durable et celle-ci est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008. Le Conseil est visé par cette loi uniquement lorsqu'il exerce des fonctions non juridictionnelles. Comme exigé par la loi, le Conseil a, en 2008, procédé à l'élaboration d'un plan d'action de développement durable 2008-2013

relatif aux orientations et objectifs gouvernementaux. Les responsabilités découlant de sa mission ne lui permettent pas de contribuer directement à l'atteinte des 29 objectifs gouvernementaux. Pour ce premier plan d'action, le Conseil en a retenu deux. Quant aux objectifs non retenus, nous invitons le lecteur à consulter l'annexe du plan d'action de développement durable sur le site Internet à l'adresse suivante : www.cses.gouv.qc.ca

Objectif gouvernemental n° 1:

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

Objectif organisationnel:

Sensibiliser le personnel aux concepts et aux principes de développement durable, l'informer des objectifs et de la démarche du Conseil dans le cadre de l'atteinte des objectifs de la stratégie gouvernementale

Action	Gestes	Suivis
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du <i>Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation pour tout le personnel</i>	- Offrir des activités de sensibilisation et de formation - Informé tout nouvel employé du plan d'action sur le développement durable - Produire et diffuser des documents de sensibilisation et d'information, notamment des capsules électroniques - Vérifier le degré de connaissance du personnel quant à la démarche de développement durable	- Un groupe ciblé du personnel a participé et a reçu une formation spécifiquement destinée à la prise en compte des principes de développement durable - Les trois nouveaux employés du Conseil ont été informés du plan d'action sur le développement durable - Non débuté - Non débuté
Indicateur	Cibles	
Taux du personnel rejoint par les activités de sensibilisation au développement durable et taux du personnel ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en considération dans ses activités régulières	La cible a été atteinte, puisque tout le nouveau personnel a été rejoint par les activités de sensibilisation au développement durable	
Résultat de l'année 2010-2011	Cette deuxième année d'application du plan d'action a été axée sur la sensibilisation du nouveau personnel à la Loi sur le développement durable et 100 % de ce personnel a assisté à ces rencontres	

Objectif gouvernemental n° 6:

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux

Objectif organisationnel:

Promouvoir et favoriser la consommation responsable de l'organisation dans les activités quotidiennes du Conseil

Action	Gestes	Suivis
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la <i>Politique pour un gouvernement écoresponsable</i>	Élaborer une démarche favorisant des pratiques de consommation et d'acquisitions responsables	100 % du personnel a accès à un système de récupération multimatériaux (papier/carton, verre, métal, plastique) - Adoption et application des règles de gestion des biens excédentaires privilégiant notamment la réutilisation (mobilier, cartouches d'imprimantes, fournitures, équipement informatique)
Indicateur	Cibles	
Identification de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques écoresponsables	D'ici le 31 mars 2013, 50 % des mesures devront être mises en application	
Résultat de l'année 2010-2011	Objectifs atteints en harmonie avec l'échéancier du 31 mars 2013	

PLAN STRATÉGIQUE 2008-2011

► LES RÉSULTATS OBTENUS EN 2010-2011

Le principal mandat du Conseil des services essentiels est de s'assurer que la population, même en situation de conflit entre un employeur et un syndicat, continue de recevoir des services publics. Trois enjeux ont été

retenus, soit : le maintien de l'efficacité du Conseil aux moments critiques, l'information et la sensibilisation des clientèles et du public, et une organisation performante. Le Plan stratégique 2008-2011 peut être consulté sur le site Internet à l'adresse suivante : www.cses.gouv.qc.ca

L'enjeu 1 :

le maintien de l'efficacité du Conseil aux moments critiques

L'orientation : assurer la rapidité et la qualité des interventions

L'axe d'intervention : pratiques efficaces

n°	Objectifs	Indicateur de performance	Résultats
1.1	Maintenir le délai de décisions en redressement en moins de 48 heures à la suite d'un engagement des parties ou d'une audience	Taux de décisions émises dans ce délai	100 % des décisions émises en moins de 48 heures (9 décisions visées)
1.2	Maintenir le délai de diffusion des informations sur le site Internet en moins de 4 heures	- Taux de diffusion des décisions dans ce délai - Taux de diffusion des communiqués de presse, relatifs aux décisions en redressement, dans ce délai	100 % des décisions diffusées en moins de 4 heures (16 décisions visées) 100 % des communiqués ont été diffusés sur le site dans le délai de 4 heures (16 communiqués visés)
1.3	Assurer une réponse, en moins de 18 heures, lors des jours ouvrables, aux demandes reçues par courriel	Taux de réponses émises dans ce délai	75 % ont reçu une réponse dans le délai prescrit (9 demandes sur 12 ont été répondues dans le délai de 18 heures)

L'enjeu 2 :

l'information et la sensibilisation des clientèles et du public

L'orientation : accroître la diffusion de l'information

L'axe d'intervention : service en ligne et information auprès des clientèles spécifiques

n°	Objectifs	Indicateur de performance	Résultats
2.1	D'ici juin 2009, développer le site Internet afin qu'il réponde mieux aux besoins de nos clientèles	Mise en place du nouveau site	- Juin 2009 : révision, mise à jour du contenu, nouvelle arborescence - Nouveau site opérationnel depuis octobre 2009
2.2	D'ici décembre 2009, informer nos clientèles des nouveaux contenus développés sur le site à leur intention	Taux de consultation du site	Nombre de personnes ayant consulté le site : 12 916
2.3	D'ici 2011, faciliter la recherche jurisprudentielle par l'entremise	État d'avancement de mise en place du nouveau système	- Harmonisation des pièces liées aux décisions versées à SOQUIJ - Utilisation du centre d'accès à l'information juridique (CAIJ)
2.4	D'ici juin 2009, mettre en place des mécanismes permettant d'informer les clientèles sur la mission du Conseil	Nombre et nature des clientèles rejointes grâce à la stratégie de communication	- Réalisation d'une vidéo portant sur les services essentiels (santé et services sociaux) - Envoi massif d'une lettre par le SME qui promeut le site Internet
2.5	D'ici avril 2010, sensibiliser et informer nos clientèles du réseau de la santé et des services sociaux sur leurs obligations en regard de la négociation des services essentiels	Nombre et nature des clients rejoints	252 employeurs et 944 associations accréditées rejoints - Capsule vidéo diffusée sur le site Internet - Rencontres avec des groupes syndicaux (APTS et FIQ)

L'enjeu 3:
une organisation performante

L'orientation : pratiquer une gestion proactive et intégrée des ressources

L'axe d'intervention : gestion prévisionnelle

N°	Objectifs	Indicateur de performance	Résultats
3.1	D'ici 2011, s'assurer que les employés ont bénéficié de formation assurant un haut niveau de compétence	• Élaboration d'une politique d'accueil incluant la formation du personnel et mise à jour annuellement	• Politique d'accueil réalisée le 20 mai 2009
		• Nombre d'employés ayant participé à des formations	• 12 employés ont participé à des formations (formation incluant la participation à des congrès)
3.2	D'ici 2011, assurer la relève par l'entremise de transfert d'expertise	• Nombre d'employés ayant participé à des activités de transfert d'expertise	• 5 employés ont participé à des activités de transfert d'expertise (greffe et secrétariat principal ; services juridiques)
		• Mise à jour annuelle du plan de main-d'œuvre faisant état des ressources et des besoins du Conseil	• Plan de main-d'œuvre réalisé le 18 septembre 2009
3.3	D'ici décembre 2009, mettre en place des mécanismes efficaces de gestion informationnelle	• Élaboration d'un calendrier de conservation modifié ainsi que son approbation par la Bibliothèque et archives nationales du Québec	• Aucune action n'a été faite au cours de la dernière année notamment à cause du travail important occasionné par la ronde de négociation du secteur public
		• Élaboration et suivi d'un rapport diagnostic permettant l'amélioration de la circulation de l'information entre les différents services du Conseil	• Réunions et consultations auprès du personnel et production du rapport final • Création par le service des communications d'un journal interne diffusé par courriel à tout le personnel



LES SERVICES du conseil

► LE SERVICE DE LA MÉDIATION ET DES ENQUÊTES

Le Service de la médiation et des enquêtes s'adresse principalement aux employeurs et aux syndicats des services publics énumérés au Code du travail, ainsi qu'aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux, et de la fonction publique. Il accompagne les parties patronales et syndicales dans l'élaboration d'une entente sur le maintien des services essentiels en situation de grève légale, ainsi qu'en situation de ralentissement d'activités ou d'action concertée causant préjudice au service auquel le public a droit. Il est composé de médiateurs, disponibles en tout temps, qui connaissent le fonctionnement des établissements et des organisations qui composent leur clientèle. Ce Service répond rapidement aux demandes d'intervention verbale ou écrite et facilite ainsi la conclusion d'entente.

Il s'occupe aussi de faire des enquêtes qui permettent au ministre du Travail d'évaluer les dossiers et la pertinence de l'assujettissement d'un service public au maintien des services essentiels en cas de grève.

► LES CONSEILLÈRES JURIDIQUES

Les conseillères juridiques, qui relèvent du bureau du président, accomplissent un travail de soutien aux diverses activités du Conseil. Pour ce faire, elles émettent des opinions juridiques et participent à la formation du personnel et des membres. À l'occasion, elles sont appelées à donner des conférences portant sur divers sujets traitant de droit administratif ou de droit du travail. Elles assistent à diverses activités de formation et en font rapport aux membres du Conseil. De plus, elles colligent la jurisprudence du Conseil.

À titre de greffières, les conseillères juridiques rédigent les procès-verbaux des audiences et les comptes rendus des réunions du Conseil. Les conseillères collaborent également avec les représentants du ministère du Travail à la confection des décrets d'assujettissement. Lorsque nécessaire, elles assistent les avocats mandatés pour représenter le Conseil devant les tribunaux supérieurs lorsque sa compétence est contestée.

► LE GREFFE

Relevant de l'administration, le service du greffe est responsable de la gestion documentaire des dossiers visant la juridiction du Conseil, y incluant l'archivage en conformité avec le calendrier de conservation des documents. Lors de la préparation d'un décret, ce

service collabore avec le ministère du Travail en s'assurant que tous les dossiers pertinents, pouvant faire l'objet d'une analyse, sont inscrits aux projets de décret. Il informe les parties patronale et syndicale de l'émission d'un décret et de leurs obligations quant au maintien des services essentiels en cas de grève.

► LES COMMUNICATIONS

Le service des communications a pour mandat de faire connaître le rôle et l'activité du Conseil auprès des employeurs et des syndicats soumis à la compétence du Conseil, des personnes qui œuvrent dans le milieu des relations du travail ou qui y portent intérêt ainsi que de la population en général. Il s'assure aussi de faire le lien entre les décisions du Conseil et la population par l'entremise des médias et du site Internet.

Un premier volet concerne les activités de relations publiques, les activités d'information, les relations de presse, la production des publications du Conseil, la gestion documentaire, la recherche et les réponses aux demandes du public par courriel ou par téléphone. Un second volet s'ajoute avec les activités de communication organisationnelle, de soutien à la présidence, aux membres et aux autres directions.



BUREAU DU PRÉSIDENT, DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET DES MEMBRES

Secrétaire principale

Sylvie Harnois

Service juridique

Conseillère juridique
Conseillère juridique
Conseillère juridique
(jusqu'au 3 septembre 2010)

M^e Pascale Synnott
M^e Carola Romero
M^e Marie-Hélène Provencher

Service des communications

Responsable des communications
Agent d'information
(jusqu'au 18 juin 2010)

Céline Jacob
Christian Gauthier

Service de la médiation et des enquêtes

Chef de service
Médiatrice
Médiatrice
Médiateur
(jusqu'au 30 décembre 2010)
Enquêteur/technicien en communications
Enquêteuse/technicienne en administration
Agente de bureau

Danielle Desfossés
Marie-Claude Marcotte
Sylvie Pigeon
Martin Saint-Onge

Robert Lalonde
Diane Thomassin
France Légaré

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Directrice et adjointe à la présidence

Attachée d'administration
Analyste de l'informatique
et des procédés administratifs
Agente de secrétariat

M^e Jeanne Coutu
Marlène Plante
François Rose

Louise Sasseville

Greffé

Responsable du greffe
Agente de secrétariat

Normand Larivière
Ginette Alarie



Mission ◀

La mission du Conseil des services essentiels est de s'assurer de la protection du public dans un contexte de conflit de travail.

Le Conseil exerce son mandat sous deux volets; le premier, dans le cadre d'une grève légale des salariés du secteur de la santé et des services sociaux, de la fonction publique ou dans certains services publics, où il doit s'assurer que la population continue de recevoir des services jugés essentiels pour protéger sa santé ou sa sécurité. Quant au deuxième volet, lorsque des salariés exercent des moyens de pression en dehors du cadre d'une grève légale, ou que les services essentiels prévus ne sont pas rendus ou qu'un employeur décrète un lock-out illégal, il doit s'assurer du rétablissement des services auxquels la population a droit et il exerce alors ses pouvoirs de redressement.

En vertu de ces pouvoirs de redressement, le Conseil peut aussi imposer des mesures de réparation visant à compenser le préjudice causé aux utilisateurs du service, en tant que groupe et non à titre individuel.

Cette mission du Conseil des services essentiels sera, à compter du 1^{er} octobre 2011, assumée par la Commission des relations du travail. Certaines façons de faire pourront différer, mais le mandat demeurera le même. La protection du public sera la pierre angulaire des interventions de la Commission dans les conflits qui pourront survenir dans les secteurs d'activités dans lesquels le Conseil a actuellement le pouvoir d'intervenir.